

ARRÊTÉ N° 2026-238

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Considérant la nécessité de réduire la circulation automobile dans la rue Michel, afin d'améliorer la sécurité des piétons, la qualité de vie des riverains et le cadre urbain,

Considérant que l'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Création d'une zone piétonne

La rue Michel, dans sa section comprise entre l'avenue du Taillan Médoc et la rue Pierre Gauthier, est instituée en zone piétonne à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

La circulation des véhicules à moteur y est interdite.

ARTICLE 2 : Dérogation pour les riverains

Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler dans cette voie :

- Les riverains de la rue,
- Les véhicules de secours et de sécurité,
- Les véhicules de collecte des déchets,
- Les véhicules de livraison intervenant pour les besoins des riverains,
- Les véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions.

La circulation devra s'effectuer à l'allure du pas et en respectant la priorité absolue des piétons.

ARTICLE 3 : Signalisation

La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services spécialisés de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : Bordeaux Métropole (Service signalisation, rue Dumont d'Urville ZA Alfred Daney 33000 BORDEAUX),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Service collecte des déchets
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 15/06/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le23/06/26..... Affichage en Mairie, le23/06/26.....
--